Plan de marchabilité

Zones 30, bandes et pistes cyclables, trottoirs élargis, voiries réduites : les travaux d'aménagement réalisés et en cours améliorent notre quotidien et nos déplacements dans la rue.

La rue est un lieu de vie pour toutes et tous : on l'emprunte pour aller à l'école, travailler, prendre un café, faire ses courses… C'est aussi un lieu de rencontre entre piétons, cyclistes, automobilistes. En favorisant la mobilité douce, en aménageant les voiries, en réduisant la vitesse, la Ville propose un autre partage de l'espace public, plus apaisé. Il est donc plus convivial et sécurisant : meilleure circulation, moins de bruit, préservation de la qualité de l'air…

À vélo ou à pied, vous y seriez déjà !

La Ville vient de créer un parcours à effectuer à pied ou à vélo dans toute la ville. Des panneaux indiquent les temps de trajet : du jardin des oiseaux au marché de la place du 8 Mai ou de Seine Innopolis au théâtre de la Foudre, c'est seulement 8 minutes à pied et 4 à vélo ! On peut se déplacer plus facilement que l'on pense sur la commune d'où le slogan : «à vélo ou à pied, vous y seriez déjà». Alors, marchez ou pédalez (il y a 12 kilomètres de pistes cyclables) car ces modes de transports actifs sont respectueux de l'environnement et économiques ! Ils ne produisent pas d'émissions nocives et contribuent à notre santé.

Au printemps 2020, 2 parcours de randonnée seront également créés : un «culturel» long de 5 kms et un «nature» de 11 kms pour découvrir l'environnement.

Un passage piéton 3D pour la sécurité

https://www.petit-quevilly.fr/bouger-et-sortir/plein-air/plan-de-marchabilite?

La Ville, accompagnée par la Métropole, expérimente des solutions pour favoriser les mobilités douces sur son territoire. Ainsi, un dispositif est testé depuis mai dernier avenue Jacques Prévert. Un passage piéton en 3 dimensions, en trompe l'œil, est mis en place à côté de l'école maternelle Desnos. Ce marquage au sol est censé interpeller les conducteurs qui s'élancent parfois trop vite dans cette rue bordant l'établissement scolaire. L'objectif est d'améliorer la sécurité des piétons qui traversent la chaussée.

Bon à savoir

Sont considérés comme des piétons les personnes en :

- fauteuils roulants, y compris avec moteur ;
- rollers ou patins à roulettes ;
- skateboards ou planches à roulettes ;
- trottinettes sans moteur ;
- vélos utilisés par les enfants de moins de huit ans.

Ces utilisateurs doivent donc respecter les obligations des piétons comme circuler uniquement sur les trottoirs, respecter les feux tricolores et emprunter les passages protégés !

Ne sont pas assimilés à des piétons les :

- trottinettes électriques ;
- hoverboard ;
- monoroue ;
- les engins homologués, équipés d'un siège et capable de dépasser les 6 km/h.

Rappel des amendes :

Automobilistes

- je ne cède pas le passage aux piétons = 135 € d'amende forfaitaire + un retrait de 6 points
- je fais un refus de priorité/ je circule en sens interdit/ je ne respecte pas un feu rouge = 135 € d'amende forfaitaire + retrait de 4 points

Cyclistes :

- je conduis en téléphonant / je fais un refus de priorité = 135 € d'amende forfaitaire ;
- je circule à vélo de nuit sans gilet de haute visibilité = 35 € d'amende forfaitaire ;
- je n'ai pas de feux de position avant ou arrière = amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Piétons :

- je traverse en dehors d’un passage piéton (à moins qu’il n’en existe pas à moins de 50 mètres) / alors que «le bonhomme est rouge» / en diagonale (et non perpendiculairement au trottoir) = 4 € d’amende forfaitaire.

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00